



## Réponses aux questions de l'Appel à Projet : Nos ambitions pour les entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2022

- **Est-ce au porteur territorial ou à la Région qu'il reviendra la tâche de contrôler le montant des aides de minimis en amont et en aval du programme ?**

C'est à l'entreprise de réaliser son suivi et sa déclaration sur honneur minimis en amont et en aval du programme.

- **Quels sont les attendus de la rubrique :  
Capacité administrative et financière pour le suivi de l'opération et le respect des obligations en termes de justification des dépenses, de contrôles et d'audits ?**

Il est attendu du porteur régional pour :

- o **Suivi de l'opération :**
    - administrative : suivi des livrables, compte rendu au financeur, etc., ...
    - financière : bon de commande consultants, facturation entreprises si cela s'applique à la structure régional, etc., ...
  - o **Respect des obligations en termes de justification des dépenses, de contrôles et d'audits :**
    - administrative : communication, archivage, plateformes de partage, etc., ...
    - financière : attestation commissaire aux comptes, trésorier, etc., ...
- **Est-ce que le budget doit être fait en annuel ou sur les trois années du programme ? Dans l'appel à projet il est spécifié que le conventionnement de la région est annuel.**

La Région s'engagera sur un subventionnement de 3 années consécutives, de fin 2019 à fin 2022, du porteur régional. Un budget annuel et sur trois ans peuvent être présentés. La Région et le porteur régional renégocieront chaque année la subvention annuelle.

- **Dans l'annexe financière, il y a une colonne Montant HT, un taux de TVA et une Montant Demandé. Quand le porteur est fiscalisé, il récupère la TVA sur les charges externes. Est-ce que l'on met le montant HT dans le montant demandé ?**

Dans ce cas précis, le 'montant à demander' est en hors taxe.



- **Les candidats doivent-ils obligatoirement mentionner nominativement les consultants externes dans leur réponse ?**

Les consultants externes seront sélectionnés par les porteurs régionaux dans un second temps, quand ils seront eux-mêmes sélectionnés à l'AAP, s'ils sont sélectionnés. Une liste prévisionnelle peut être la bienvenue.

- **Qu'est-il attendu dans la case de l'annexe financière Excel "Préciser le nombre d'entreprises accompagnées" ?**

Cela signifie : combien d'entreprises le porteur régional ambitionne d'accompagner sur cette période 2019-2022 par an sur tout le territoire Auvergne-Rhône-Alpes sur une thématique donnée.

- **Modification du tableau 'AAP Annexe Modèle Plan de financement Nos ambitions pour les entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes' :**

$$H16 = H11 + H14 + H15$$

- **Qu'entendez-vous par "Montant demandé" dans le tableau financier ?**

Le 'Montant demandé' est le montant du conventionnement Porteur Régional-Région : cela dépend de la structure porteuse, si elle est assujettie à la TVA ou pas.

- **Une entreprise qui n'a pas son siège social en Région Auvergne-Rhône-Alpes mais un établissement secondaire, est-elle éligible aux programmes ?**

Oui

- **Où figurent les coûts de structure sur le fichier - plan de financement ? Est-ce bien en ligne 15 ?**

Oui

- **N'y a-t-il pas une erreur sur la formule de calcul F17 (=F16) et H17(=H16) F17 n'est-il pas plutôt = F15+F16 et H17 =H15+H16**

Non puisque H15 est déjà inscrit dans H14 : **Dont** 15% sur les dépenses de personnel'.